



4 JUL. 2025

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 27 JUIN 2025

Point n°6 : Approbation des comptes administratifs 2024 du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de juin à quinze heures trente minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 20 juin 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de séance de Madame Sophie AMAR.

Présent(e)s :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Geneviève CARPE
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Asma ASHRAF
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Monsieur Gheorge NUNU, arrivé à 15h15

Représenté(e)s

Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS ayant donné pouvoir à Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Nicole LEANDRI ayant donné pouvoir à Madame Sophie AMAR
Madame Josiane ALIX ayant donné pouvoir à Madame Geneviève CARPE

Excusé(e)s :

Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Monsieur Mamadou SY
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Mylène BENOLIEL

Convoqué le 20 juin 2025

4 JUIL. 2025

Délibération N°2025-17

Objet : Compte administratif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni le 27 juin 2025, délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par Monsieur Laurent JEANNE Maire, Président du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992, et notamment ses articles 12 et 13,

Vu la délibération n°2025-13 du 27 juin 2025 adoptant le compte de gestion 2024 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale;

Vu la délibération 2024-06 du 29 février 2024 adoptant le Budget Primitif 2024, la délibération 2024-32 affectant le résultat du compte administratif 2023 et adoptant le budget supplémentaire au Budget Primitif 2024 du Budget Principal du CCAS ainsi que la délibération n°2024-55 corrigeant le Budget Supplémentaire au Budget Primitif 2024;

Vu l'élection d'un Président de séance pour l'examen des comptes administratifs;

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : Adopte le compte administratif 2024 du budget principal du CCAS dont les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le Trésorier Principal se déclinent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes de l'exercice	37 464.80€	7 797 058.07€	7 834 522.87€
Dépenses de l'exercice	46 728.51€	8 038 074.73€	8 084 803.24€
Résultat de l'exercice	-9 263.71€	- 241 016.66€	-250 280.37€
Résultat antérieur reporté	61 968.53€	292 327.71€	354 296.24€
Résultat de clôture 2024	52 704.82€	51 311.05€	104 015.87€
Reste à réaliser en recettes	0€	0€	0€
Reste à réaliser en dépenses	24 854.93€	0€	24 854.93€
Résultats cumulés	27 849.89€	51 311.05€	79 160.94€

ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser présentés dans le compte administratif.

Le Président de séance

Adopté à l'unanimité

Sophie AMAR



4 JUL. 2025

Délibération N°2025-18

Objet : Compte administratif 2024 du budget annexe des Foyers résidence

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni le 27 juin 2025, délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par Monsieur Laurent JEANNE, Maire, Président du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 22,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992, et notamment ses articles 12 et 13,

Vu la délibération n°2025-14 du 27 juin 2025 adoptant le compte de gestion 2024 du budget annexe des Foyers résidence ;

Vu la délibération 2024-08 du 29 février 2024 adoptant le Budget Primitif 2024, la délibération 2024-33 affectant le résultat du compte administratif 2023 et adoptant le budget supplémentaire au Budget Primitif 2024 du budget annexe du service des Foyers résidences;

Vu l'élection d'un Président de séance pour l'examen des comptes administratifs;

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : Adopte le compte administratif 2024 du budget annexe des Foyers résidence dont les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le Trésorier Principal et se déclinent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes de l'exercice	21 645.67€	1 523 077.32€	1 544 722.99€
Dépenses de l'exercice	25 694.20€	1 469 346.18€	1 495 201.62€
Résultat de l'exercice	-4 048.53€	53 731.14€	49 521.37€
Résultat antérieur reporté	74 280.49€	160 495.64€	234 776.04€
Résultat de clôture 2024	70 231.96€	214 226.78€	284 458.74€
Reste à réaliser en recettes	0€	0€	0€
Reste à réaliser en dépenses	0€	0€	0€
Résultats cumulés	70 231.96€	214 226.78€	284 458.74€

Le Président de séance

Adopté à l'unanimité

Sophie AMAR



4 JUL. 2025

Délibération N°2025-19

Objet : Compte administratif 2024 du budget annexe du service d'aide à domicile

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni le 27 juin 2025, délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par Monsieur Laurent JEANNE, Maire, Président du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 22,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992, et notamment ses articles 12 et 13,

Vu la délibération n°2025-15 du 27 juin 2025 adoptant le compte de gestion 2024 du budget annexe du service d'aide à domicile ;

Vu la délibération 2024-07 du 29 février 2024 adoptant le Budget Primitif 2024, la délibération 2024-34 affectant le résultat du compte administratif 2023 et adoptant le budget supplémentaire au Budget Primitif 2024 du budget annexe du service d'aide à domicile ;

Vu l'élection d'un Président de séance pour l'examen des comptes administratifs;

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : Adopte le compte administratif 2024 du budget annexe du service d'aide à domicile dont les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le Trésorier Principal et se déclinent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes de l'exercice	0€	716 960.48€	716 960.48€
Dépenses de l'exercice	0€	819 974.98€	819 974.98€
Résultat de l'exercice	0€	-103 014.50€	-103 014.50€
Résultat antérieur reporté	11 490.57€	104 343.85€	115 834.42€
Résultat de clôture 2024	11 490.57€	1 329.35€	12 819.92€
Reste à réaliser en recettes	0€	0€	0€
Reste à réaliser en dépenses	0€	0€	0€
Résultats cumulés	11 490.57€	1 329.35€	12 819.92€

Le Président de séance

Adopté à l'unanimité

Sophie AMAR



4 JUIL. 2025

Délibération N°2025-20

Objet : Etat de résultat des recettes et dépenses 2024 de l'EHPAD – Résidence Joseph Guittard

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni le 27 juin 2025, délibérant sur le l'ERRD 2024 dressé par Monsieur Laurent JEANNE, Maire, Président du C.C.A.S,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 22,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992, et notamment ses articles 12 et 13,

Vu la délibération n°2025-16 du 27 juin 2025 adoptant le compte de gestion 2024 du budget annexe de l'EHPAD Joseph GUITTARD ;

Vu la délibération 2024-09 du 29 février 2024 adoptant le Budget Primitif 2024, la délibération 2024-35 affectant le résultat du compte administratif 2024 et adoptant le budget supplémentaire au Budget Primitif 2024 du budget annexe de l'EHPAD Joseph GUITTARD ;

Vu l'élection d'un Président de séance pour l'examen des comptes administratifs;

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : Adopte l'état de résultat des recettes et des dépenses 2024 de l'EHPAD conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier Principal, qui se décline comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes 2024	14 640€	4 388 440.67€	4 403 080.67€
Dépenses 2024	33 041.20€	4 474 530.73 €	4 507 571.93€
Résultat 2024	-18 401,20€	-86 090.06€	-104 491,26€
Résultat antérieur reporté	22 792.20€	361 243.17€	384 035.37€
Résultat de clôture 2024	4 391€	275 153.11€	279 544.11€

Le Président de séance

Adopté à l'unanimité

Sophie AMAR
